

Comités et conseils permanents provinciaux Directives aux candidates et candidats

1. Candidates et candidats requis pour 2024-2025

Comité de lutte contre le racisme anti-Noirs/racisme	Trois mandats de trois ans
Comité des services en langue française	Trois mandats de trois ans
Comité des communications/action politique	Cinq mandats de trois ans
Comité des services éducatifs	Six mandats de trois ans
Comité des finances	Un mandat de cinq ans
Comité sur la santé et sécurité// <i>Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail</i>	Trois mandats de trois ans
Comité des droits de la personne	Deux mandats de trois ans
Conseil parlementaire et constitutionnel	Deux mandats de cinq ans
Comité des services de protection	Trois mandats de trois ans
Comité du statut de la femme	Deux mandats de trois ans

2. Processus pour postuler

- 2.1 La candidate ou le candidat remplit le formulaire de demande de manière aussi complète que possible (**un pour chaque comité/conseil**) et fait parvenir le Formulaire de recommandation confidentielle au Membre en règle sélectionné ou à la présidence de l'unité de négociation dans les plus brefs délais, pour qu'il puissent les remplir. Le Comité des mises en candidature considère seulement les demandes qui sont accompagnées d'un Formulaire de recommandation confidentielle. Les demandes tardives ne seront pas acceptées par le comité à moins qu'il n'y ait pas suffisamment de demandes reçues dans les échéances prévues.

Le Membre en règle d'OSSTF/FEESO qui remplit le Formulaire de recommandation confidentielle devrait prendre en considération les critères suivants :

- engagement général au service de la Fédération
- contribution aux activités du district
- compétences/qualités de la candidate ou du candidat liées spécifiquement au comité/conseil pour lequel une demande est soumise
- contribution potentielle au comité/conseil

- 2.2 La conseillère ou le conseiller achemine le formulaire rempli et le Formulaire de recommandation confidentielle au Bureau provincial. La candidate ou le candidat devrait s'assurer que le formulaire de demande est complet, puisque les mises en candidature incomplètes **NE SERONT** prises en considération.
- 2.3 Afin d'être considérés dans les délais, les formulaires, y compris le Formulaire de recommandation confidentielle, doivent être soumis au plus tard le 1^{er} mars 2023.

3. Processus de mise en candidature

- 3.1 Le Comité des mises en candidature du Conseil provincial se réunit au moins deux semaines avant la réunion du Conseil provincial d'avril. Le Comité prépare une liste **confidentielle** des recommandations. Le Conseil provincial prend une décision quant aux nominations lors de la réunion d'avril.
- 3.2. Lorsqu'il fait ses recommandations, le Comité de mises en candidature peut considérer les critères qui suivent :
- i. besoins en membres du comité/conseil;
 - ii. répartition géographique;
 - iii. Premières Nations, Métis, Inuits et à la recherche d'équité;
 - iv. nouvelle ou nouveau/chevronné(e);
 - v. unité de négociation;
 - vi. les demandes à temps; (les demandes en retard ne seront prises en considération seulement que s'il n'y a pas suffisamment de mises en candidature reçues à temps pour ce comité ou conseil permanent provincial);
 - vii. les mises en candidature sans Formulaire de recommandation confidentielle ne seront pas prises en considération;
 - viii. afin de se conformer aux Statuts d'OSSTF/FEESO, le Comité des mises en candidature veillera à ce que les recommandations de nomination aux comités provinciaux permanents qui représentent les groupes à la recherche d'égalité, comprennent, si possible, une majorité de membres qui se sont auto-identifiés comme appartenant à un (des) groupe(s) représenté(s) par le comité.

Ces critères peuvent s'appliquer à un comité individuel et à la liste globale des candidates et candidats.

- 3.3 Les demandes sont gardées en dossier jusqu'au 1^{er} mars 2025, au cas où des postes venaient qu'à être vacants.